

Arrêté N° 2019\_01225\_VDM

**SDI 18/227 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL IMMINENT- 9 RUE DE LA FARE - 13001  
MARSEILLE- 201801 A0104**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03378\_VDM du 17 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 9, rue de la Fare - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 9, rue de la Fare - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201801 A0104, Quartier Belsunce, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2018\_03378\_VDM du 17 décembre 2018, établie le 25 mars 2019 par Monsieur SAN JOSE JC dirigeant du bureau d'études ICBAM, [REDACTED]

**ARRETONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des dysfonctionnements dans l'immeuble sis 9, rue de la Fare – 13001 MARSEILLE, attestée le 25 mars 2019 par Monsieur SAN JOSE JC, ingénieur bureau d'études ICBAM.

**Article 2** La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018\_03378\_VDM du 17 décembre 2018 est prononcée.

L'accès à l'immeuble sis 9, rue de la Fare – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 avril 2019